

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1892.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Charles-Louis-Joseph-Alfred DÉRUELLE.

MESSIEURS,

Le sieur Déruelle, français par sa filiation, est né à Ostende, le 27 octobre 1859 ; il a omis de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil.

Il sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Ostende, la profession de cabaretier.

Il a épousé en Belgique, une femme belge ; trois enfants sont nés de son mariage, en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1884.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Déruelle remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

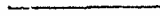
Pour le Président,

D. FIÉVÉ-GRENIER.

NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DOHET.



II

Demande du sieur Gustave-Auguste CHARLIER.



MESSIEURS,

Le sieur Charlier, né à Matagne-la-Grande (Namur), de parents français, le 28 octobre 1831, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Matagne-la-Grande (Namur), la profession de secrétaire communal.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Charlier remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

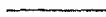
Pour le Président,

D. FIÉVÉ-GRENIER.



III

Demande du sieur Hyacinthe DUNAND.



MESSIEURS,

Le sieur Dunand, né à Seythenex (France), le 23 janvier 1844, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1^{er} janvier 1868, et exerce, à Couvin (Namur), la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge et est père d'une fille née en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dunand remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

D. FIÉVÉ-GRENIER.

IV

Demande du sieur Jean-Pierre-Joseph ERPELDING.

MESSIEURS,

Le sieur Erpelding, né à Garnich (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} décembre 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} janvier 1887, et il est sergent au 5^e régiment de ligne, à Namur.

Il est célibataire.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Erpelding remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Pour le Président,

D. FIÉVÉ-GRENIER.
